



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 15 août 2023 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.05%	6920	6941
AI	0.19%	182	163
AR	0.64%	630	552
BE	11.99%	10 432	10 412
BL	3.35%	2923	2906
BS	2.24%	1976	1960
FR	3.77%	3270	3255
GE	5.83%	5036	5056
GL	0.47%	428	408
GR	2.30%	2015	1998
JU	0.84%	755	735
LU	4.81%	4178	4160
NE	2.02%	1769	1755
NW	0.50%	419	435
OW	0.44%	390	381
SG	5.94%	5101	5141
SH	0.96%	843	831
SO	3.21%	2783	2773
SZ	1.87%	1637	1620
TG	3.27%	2835	2828
TI	4.03%	3507	3503
UR	0.42%	396	368
VD	9.42%	8075	8143
VS	4.04%	3493	3485
ZG	1.49%	1303	1287
ZH	17.90%	15 314	15 515
Total	100.00%	86 610	86 610

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.